



L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 17 membres en exercice et dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GLOUX Daniel, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

Membres excusés : CHEVREL Nicole (procuration à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël), ANDOUARD Colette (procuration à BOUSSEKEY Françoise), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à RACAPE Jean-Paul).

Secrétaire de séance : BASSEVILLE Cathy

Conseil municipal – Séance du 11 décembre 2025

Délibération n° 102 : Validation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Vu l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

Vu les articles R. 125-13 et R. 125-14 du code de l'environnement ;

Considérant qu'une commune exposée à au moins un risque majeur doit se pourvoir d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

Considérant que le DICRIM doit faire l'objet de mesure de publicité afin que ses dispositions soient portées à la connaissance du public ;

Madame le Maire expose ;

Le DICRIM a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concerne la commune. Il décline également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre pour chacun des risques identifiés.

Le document dit « DICRIM », joint à la présente délibération, est à destination du public et fera l'objet d'une publication sur le site internet communal et d'une mise à disposition à la mairie.

Après en avoir pris connaissance puis débattu, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter le DICRIM tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- Valider la publication du DICRIM sur le site internet communal www.saintemarie.bzh, son affichage en mairie pendant deux mois et sa mise à disposition permanente en mairie ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 16/12/2025

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

La secrétaire de séance,
Cathy BASSEVILLE

